



Nous partageons évidemment la dénonciation de cette spoliation des eaux des nappes captives dans une notion exclusive de course aux profits financiers, alors que nos enfants auront besoin d'eau pour survivre.

Mais « LOIRE VIVANTE » serait-elle au bout du bout de ses capacités en termes de pressions administratives pour faire interdire les ponctions hydrauliques irraisonnées (sans jamais de contrôles effectifs) au seul profit de lobbies plus puissants que l'Etat ?

Elle fait appel aux pétitions d'un « collectif », qui avoue, de facto, son impuissance au point de ne même pas même oser citer le présumé délinquant jamais coupable. Prudence est mère de vertu d'un côté. Business as usual de l'autre.

Qui perd, qui gagne ?

« LOIRE VIVANTE » redevient beaucoup plus vociférante pour les proies faciles des petits obstacles dans les cours d'eau. Ils n'ont jamais eu d'impact depuis des siècles sur la qualité des masses d'eau, mais l'ennemi est plus à sa portée.

« Aussi incroyable que cela puisse paraître, dans le Puy-de-Dôme, un arrêté préfectoral de 2021 exonère de toutes contraintes les prélèvements d'eau en nappe profonde, lors des alertes en cas de sécheresse ! En donnant priorité aux prélèvements d'eau industriels, il profite aux grandes multinationales qui exportent leur production d'eau embouteillées au détriment de l'eau potable locale et de la biodiversité. Cet arrêté va à l'encontre des prescriptions du Code de l'Environnement, à l'encontre de l'avis des scientifiques, dans le contexte du changement climatique... C'est pourquoi le Collectif Eau Bien commun 63 dont fait partie SOS Loire Vivante, aux côtés de FNE Puy-de Dôme, Puy-de-Dôme Nature Environnement 63, UFC Que Choisir 63 et la Confédération Paysanne 63, s'est engagé depuis plusieurs semaines dans une lutte juridique contre cet arrêté. Nous avons besoin de votre soutien pour la poursuivre et déposer ».